



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.4

20 Septembre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 28.2 de l'ordre du jour

**PROPOSITION POUR LA POURSUITE DE L'ACTION CONCERTÉE POUR LA MÉGAFAUNE
SAHÉLO-SAHARIENNE :**

**ORYX ALGAZELLE (*oryx dammah*), ADDAX (*addax nasomaculatus*), GAZELLE DAMA
(*nanger dama*), GAZELLE LEPTOCÈRE (*gazella leptoceros*), GAZELLE DE CUVIER (*gazella
cuvieri*), GAZELLE DORCAS (*gazella dorcas*), GAZELLE À FRONT ROUX (*eurdorcas
rufifrons*) ET MONFLON DE BARBARIE (*ammotragus lervia*) * INSCRITES
AUX ANNEXES DE LA CONVENTION**

Résumé:

Le Secrétariat de la CMS a soumis la proposition ci-jointe pour le renouvellement et la poursuite de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne conformément au processus élaboré dans la Résolution 12.28.

La proposition recommande en outre l'inclusion de deux espèces supplémentaires dans l'Action concertée : la gazelle à front roux (*eurdorcas rufifrons*) et le mouflon de Barbarie (*ammotragus lervia*).

Avec cette inclusion, l'Action concertée portera sur la conservation des huit espèces suivantes : oryx algazelle (*oryx dammah*), addax (*addax nasomaculatus*), gazelle dama (*nanger dama*), gazelle leptocère (*gazella leptoceros*), gazelle de Cuvier (*gazella cuvieri*), gazelle dorcas (*gazella dorcas*), gazelle à front roux (*eurdorcas rufifrons*) et mouflon de Barbarie (*ammotragus lervia*).

* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

ACTION CONCERTÉE POUR LA MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

(i). Auteur de la proposition :

Secrétariat de la CMS¹

(ii). Espèces cibles, taxon ou population inférieurs ou groupe de taxons ayant des besoins communs :

Historiquement, l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne couvrait les six espèces suivantes : oryx algazelle (*oryx dammah*), addax (*addax nasomaculatus*), gazelle dama (*nanger dama*), gazelle leptocère (*gazella leptoceros*), gazelle de Cuvier (*gazella cuvieri*) et gazelle dorcas (*gazella dorcas*)².

Compte tenu du chevauchement des aires de répartition de ces six espèces, il est recommandé d'inclure deux espèces supplémentaires³ : gazelle à front roux (*eurdorcas rufifrons*)⁴ et mouflon de Barbarie (*ammotragus lervia*)⁵.

Cet ajout sera conforme à la vision de l'Action concertée, qui a pour but, à terme, de couvrir tous les grands mammifères migrateurs menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées de la région sahélo-saharienne⁶.

(iii). Aire géographique :

Les États de l'aire de répartition de l'Action concertée sont les suivants : Algérie, Burkina Faso, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Tchad et Tunisie.

(iv). Résumé des activités :

La présente proposition vise à renouveler l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne dans le nouveau cadre des Actions concertées établi par la Résolution 12.28 sur les *Actions concertées*. L'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne a été d'abord créée en 1994 sous le nom d'Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens. Elle a ensuite été reformulée en Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne par la [Recommandation 9.2](#) de la neuvième Réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP9) qui s'est tenue à Rome en 2008 (voir annexe I pour l'historique de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne). Les activités au titre de l'Action concertée seront poursuivies pour maintenir et restaurer les espèces de la mégafaune sahélo-saharienne.

Le détail des activités prévues pour la période intersessions 2020-2023 est présenté à la section (i).

1 À la 19^e Réunion du Groupe d'intérêt sahélo-saharien qui s'est tenue en mai 2019 à Tunis, le Secrétariat de la CMS a présenté la proposition visant à élaborer un Plan d'action actualisé et à organiser le troisième séminaire pour consultation avec les parties prenantes concernées.

2 Voir Recommandation 4.5 (Nairobi, 1994) et Paragraphe 1 de la Recommandation 9.2 (Rome, 2008)

3 Pour plus de détails sur la discussion, voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4.

4 Inscrit à l'Annexe I à la COP11 (Quito, 2014)

5 Inscrit à l'Annexe II à la COP9 (Rome, 2008)

6 Paragraphe 1 de la Recommandation 9.2 (Rome, 2008)

(v). Activités et résultats attendus :**A. Résultat global attendu**

Maintenir et restaurer la mégafaune sahélo-saharienne et ses habitats par des actions régionales coordonnées.

B. Activités proposées

Au cours de la période 2020-2023, les activités ci-après sont proposées :

1. Dresser le bilan des activités passées et des activités en cours dans la région en matière de conservation de la mégafaune sahélo-saharienne et de ses habitats ;
2. Préparer un Plan d'action actualisé pour la mégafaune sahélo-saharienne ;
3. Organiser un troisième séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne ;
4. Renforcer les partenariats avec les organisations internationales ou régionales pertinentes et avec les accords multilatéraux sur l'environnement ;
5. Fournir un appui technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action actualisé.

C. Résultats attendus

1. Un rapport de synthèse qui compile les soumissions par les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées et qui souligne les lacunes des actions pour la conservation de la mégafaune sahélo-saharienne ;
2. Un Plan d'action actualisé pour la mégafaune sahélo-saharienne ;
3. Un rapport du troisième séminaire régional ;
4. Une liste de concepts du projet ;
5. Des documents qui démontrent les engagements des partenaires à l'égard de la mise en œuvre du Plan d'action ;
6. Des propositions de projets pour la mise en œuvre du Plan d'action.

D. Description des activités**Activité 1. Dresser le bilan des activités passées et des activités en cours**

Comme processus préparatoire pour l'élaboration d'un Plan d'action actualisé pour l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne, le Secrétariat de la CMS, en collaboration avec le Groupe d'intérêt sahélo-saharien⁷, prévoit d'entreprendre un exercice de bilan des activités de conservation en cours dans la région. L'étude devrait fournir une vue d'ensemble des activités de conservation dans la région et servira de référence pour l'élaboration d'un Plan d'action actualisé.

Activité 2. Préparer un Plan d'action actualisé

Un Plan d'action actualisé pour la conservation de la mégafaune sahélo-saharienne et de ses habitats sera élaboré sur la base du Plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes existant. Ce Plan d'action a été d'abord élaboré en 1998 et actualisé en 2003. Depuis, il n'a plus été actualisé.

⁷ Voir <https://www.saharaconservation.org/Science/SSIG>

Depuis la dernière révision du Plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes en 2003, divers rapports sur l'état de conservation et plans d'action ont été préparés pour cette espèce dans le cadre de l'Action concertée. En 2006, par exemple, le rapport sur l'état de conservation des six antilopes sahélo-sahariennes a été préparé dans le cadre de l'Action concertée pour les antilopes sahélo-sahariennes. Par la suite, les nouveaux plans d'action par espèce ci-après ont été préparés :

- a. UICN (2014) État des lieux sur la conservation de la gazelle dama (*Nanger dama*) ;
- b. Noé (2017) Plan d'Action Régional Addax et Gazelle Dama 2018 -2022 ;
- c. UICN (2018) Stratégie et plan d'action pour la conservation de la gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*) en Afrique du Nord 2017-2026 ;

Le Plan d'action actualisé pour la mégafaune sahélo-saharienne tiendra compte de ces plans d'action existants auxquels il intégrera les meilleures connaissances disponibles sur l'état de conservation de l'espèce.

Pour faire face aux pressions multiples qui ont un impact sur la survie de la mégafaune sahélo-saharienne, inclure une approche écosystémique dans le Plan d'action pourrait s'avérer plus efficace que des efforts uniquement spécifiques aux espèces⁸. La restauration des habitats, en plus de leur conservation, pourrait également faire partie des stratégies de restauration et de conservation des espèces⁹.

Activité 3. Organiser le troisième séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne

Conformément à la Déclaration d'Agadir¹⁰ et aux recommandations du Conseil scientifique¹¹, un troisième séminaire régional sera organisé afin que les États de l'aire de répartition, les donateurs, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes concernées puissent examiner un projet de Plan d'action régional et y contribuer.

Le troisième séminaire régional devrait être l'occasion d'identifier les activités et projets prioritaires pour la mise en œuvre du Plan d'action actualisé. Sur la base des concepts du projet identifiés lors du Séminaire, des propositions de projets pourraient être élaborées pour faciliter les activités de mise en œuvre par les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées.

Lors du troisième séminaire régional, les États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes pourraient être invités à discuter des orientations futures de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne, y compris ses dispositions opérationnelles. Des leçons pourraient être tirées des initiatives existantes telles que l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale.

Le Gouvernement marocain a proposé d'accueillir le troisième séminaire régional.

⁸ Voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4 pour une discussion plus approfondie.

⁹ Voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4 sur la *mégafaune sahélo-saharienne* pour une discussion plus approfondie.

¹⁰ Voir https://www.cms.int/sites/default/files/document/ssa_agadir_declaration_f_0.pdf

¹¹ [UNEP/CMS/COP11/Inf.8 de 2014](#); [UNEP/CMS/ScC17/Rapport Annexe II de 2011](#)

Activité 4. Renforcer les partenariats avec les organisations internationales ou régionales pertinentes et avec les accords multilatéraux sur l'environnement

Pour la mise en œuvre du Plan d'action, la coordination intersectorielle et la coopération multipartite sont essentielles. Le Secrétariat s'emploiera donc à renforcer les partenariats avec les organisations pertinentes, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action actualisé.

Activité 5. Fournir un appui technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action actualisé

Dès qu'un Plan d'action actualisé est élaboré au titre de l'activité 2 et approuvé par le troisième séminaire régional au titre de l'activité 3, les activités de mise en œuvre seront lancées. Le Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées, aidera les États de l'aire de répartition à élaborer des propositions de projets conformes au Plan d'action. La liste des concepts du projet identifiés dans le cadre de l'activité 3 aidera à façonner les propositions de projets, sur la base des besoins identifiés par les États de l'aire de répartition.

Autres activités administratives et de communication

Outre les trois activités de fond susmentionnées, le Secrétariat fournira des services administratifs, notamment l'organisation du troisième séminaire, la préparation des documents et des activités habituelles de communication, telles que la tenue à jour des pages Web pertinentes sur l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne.

E. Suivi et évaluation

Les progrès seront mesurés et évalués à l'aide de critères de réussite (Tableau 1). Il sera rendu compte des progrès réalisés conformément aux lignes directrices pour la mise en œuvre du processus des actions concertées¹².

¹² [UNEP/CMS/Résolution 12.28/Annexe 1](#)

Tableau 1 : Résumé des activités proposées au titre de l'Action concertée sahélo-saharienne (2020-2023)

| No | Activité | Échéancier | Organisation responsable | Objectifs | Résultats attendus | Critères de réussite | Montant requis | Source de financement proposée |
|----|--|------------|---|--|--|--|----------------|---|
| 1 | Bilan des activités passées et des activités en cours dans la région dans le cadre de l'Action concertée | 2020 | Secrétariat de la CMS | Cartographier les efforts de conservation des espèces pertinentes dans la région afin d'identifier les lacunes qui nécessitent des efforts de conservation supplémentaires. | Un rapport de synthèse qui compile les soumissions par les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées et qui souligne les lacunes. | Un rapport est préparé qui résume les activités de conservation passées ou en cours dans la région. | - | Temps de travail du personnel du Secrétariat de la CMS |
| 2 | Préparation d'un Plan d'action actualisé | 2020 | Secrétariat de la CMS en consultation avec : États de l'aire de répartition et parties prenantes concernées (OIG, ONG, milieux universitaires, secteur privé) | Disposer d'une stratégie régionale pour des actions de conservation coordonnées sur la mégafaune sahélo-saharienne dans la région. | Un Plan d'action actualisé | Un plan d'action actualisé est approuvé par les États de l'aire de répartition d'ici 2022. | 20 000 USD | Temps de travail du personnel du Secrétariat de la CMS Financement extrabudgétaire |
| 3 | Organisation du troisième séminaire régional | 2021 | Secrétariat de la CMS en consultation avec : États de l'aire de répartition et parties prenantes concernées (OIG, ONG, milieux universitaires, secteur privé) | Procéder à un examen technique et obtenir l'approbation politique du Plan d'action. Identifier les concepts du projet prioritaires pour la mise en œuvre du Plan d'action | Un rapport de réunion Une liste de concepts du projet | Une réunion des États de l'aire de répartition est organisée d'ici 2023 Un rapport de réunion est préparé d'ici 2023. | 100 000 USD | Financement extrabudgétaire |

| | | | | | | | | |
|---|---|-----------|---|--|--|--|---|--|
| 4 | Renforcer les partenariats avec les organisations internationales ou régionales pertinentes et avec les accords multilatéraux sur l'environnement | 2020-2023 | Secrétariat de la CMS | Mettre en œuvre une approche écosystémique à travers une coordination intersectorielle | Documents qui démontrent les engagements des partenaires à l'égard de la mise en œuvre du Plan d'action régional | Au moins un partenaire reconnaît ou approuve le Plan d'action régional d'ici 2023. | - | Temps de travail du personnel du Secrétariat de la CMS |
| 5 | Fournir un appui technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action actualisé | 2020-2023 | Secrétariat de la CMS en collaboration avec : Organisations internationales ou régionales, organismes de financement, milieux universitaires, organisations non gouvernementales | Faciliter la mise en œuvre du Plan d'action actualisé dès que le Plan est approuvé par les États de l'aire de répartition. | Propositions de projets | Au moins une proposition de projets est préparée d'ici 2023 | - | Temps de travail du personnel du Secrétariat de la CMS |

(vi). Avantages associés :

L'Action concertée renouvelée ou actualisée inclura des activités alignées sur une approche écosystémique, visant à maintenir ou à restaurer les habitats de la mégafaune sahélo-saharienne¹³. Cette approche profitera également à d'autres espèces qui partagent des habitats dans la région. Par exemple, des oiseaux migrateurs partagent leurs habitats avec l'addax et la gazelle dama au Niger. Il s'agit notamment du vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*), du vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*) et du vautour africain (*Gyps africanus*) qui figurent dans les Annexes de la CMS.

En outre, l'Action concertée contribuera à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2023) tout en aidant à restaurer la mégafaune sahélo-saharienne.

(vii). Délais :

Le calendrier des actions susmentionnées est fixé pour 2020-2023.

(viii). Relation avec d'autres actions de la CMS :

A. Mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

L'Action concertée contribuera à la réalisation des objectifs 7, 8 et 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (2015-2023).

B. Synergies avec l'Initiative pour les carnivores d'Afrique

À la COP12 de la CMS organisée à Manille en 2017, le Secrétariat de la CMS a été prié d'établir l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à travers la Décision 12.60. L'Initiative comprend le guépard (*acinonyx jubatus*), le lion d'Afrique (*panthera leo*), le léopard (*panthera pardus*) et le lycaon (*lycaon pictus*).

Ces espèces étant présentes dans les États de l'aire de répartition de la mégafaune sahélo-saharienne, il devrait y avoir des synergies de mesures de conservation entre l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne et l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique.

(ix). Priorité de conservation :

La mégafaune sahélo-saharienne est actuellement confrontée à un déclin catastrophique en raison de menaces multiples telles que la chasse non durable, le développement des infrastructures, l'expansion de l'agriculture, l'urbanisation et les activités d'extraction de ressources. La région est également confrontée à des défis croissants en matière de sécurité, ce qui compromet les efforts de conservation. Cette situation nécessite une action urgente pour faire face à l'impact cumulatif des activités humaines sur les espèces de la mégafaune sahélo-saharienne et sur leurs habitats¹⁴.

¹³ Voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4 pour une discussion plus approfondie.

¹⁴ Voir UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4 pour une discussion plus approfondie.

Tableau 2 : Résumé de l'état de conservation des huit espèces couvertes par l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne

| Espèce | État de conservation |
|--|--|
| Addax (<i>addax nasomaculatus</i>) | En danger critique d'extinction A2cd ; C2a(ii) ; D (UICN 2016) |
| Mouflon de Barbarie (<i>ammotragus lervia</i>) | Vulnérable C1 (UICN 2008) |
| Gazelle de Cuvier (<i>gazella cuvieri</i>) | Vulnérable C2a(i) (UICN 2016) |
| Gazelle dama (<i>nanger dama</i>) | En danger critique d'extinction C2a(i) (UICN 2015) |
| Gazelle dorcas (<i>gazella dorcas</i>) | Vulnérable A2cd (UICN 2016) |
| Gazelle à front roux (<i>eudorcas rufifrons</i>) | Vulnérable A2cd (UICN 2016) |
| Oryx algazelle (oryx dammah) | Éteint à l'état sauvage (UICN 2016) |
| Gazelle leptocère (<i>gazella leptoceros</i>) | En danger C2a(i) (UICN 2016) |

(x). Pertinence :

Bon nombre des grands herbivores qui vivent dans la région sahélo-saharienne sont des nomades et ont une répartition très étendue. Les populations de la région sont aussi traditionnellement nomades et pastorales ; elles s'adaptent aux variations des précipitations et à la disponibilité des ressources pastorales. Prendre en compte la migration et la mobilité des personnes et de la faune sauvage comporte des défis sociopolitiques uniques pour la région, en particulier pour les mouvements transfrontières¹⁵. Le comportement migratoire de l'homme et de la faune sauvage est essentiel à l'utilisation efficace des ressources des zones arides¹⁶ et, partant, à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes désertiques.

La conservation de la mégafaune sahélo-saharienne et de ses habitats nécessite une coopération régionale. Les actions coordonnées en matière de politiques et de conservation sont essentielles pour une mise en œuvre efficace des mesures de conservation et de gestion.

C'est dans cet esprit que l'Action concertée pour les antilopes sahélo-sahariennes a été lancée en 1994. L'Action concertée continue d'être pertinente pour la conservation de la mégafaune sahélo-saharienne et pour cette raison, un renouvellement de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne est recommandé dans le présent document (voir ANNEXE).

15 Durant, S. M., Wachter, T., Bashir, S., Woodroffe, R., De Ornellas, P., Ransom, C., & Baillie, J. (2014). Fiddling in biodiversity hotspots while deserts burn? Collapse of the Sahara's megafauna. *Diversity and Distributions*, 20(1), 114-122.

16 IIED (2013) Global public policy narratives on the drylands and pastoralism. Disponible sur <https://pubs.iied.org/10040IIED/>. (consulté le jeudi 5 septembre 2013).

(xi). Absence de meilleures solutions :

L'Action concertée est en place depuis 1994 et a fait des progrès significatifs dans la conservation des six espèces inscrites aux Annexes de la CMS. À titre d'exemple, dans le cadre de l'Action concertée, le Gouvernement tchadien a entrepris avec succès la réintroduction de l'oryx algazelle (*oryx dammah*) au Tchad avec l'aide du Gouvernement d'Abou Dhabi ainsi que de l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi et avec le soutien technique du Fonds pour la conservation du Sahara.

L'Action concertée a fourni un cadre unique de coopération régionale pour la conservation de la mégafaune sahélo-saharienne au cours des 25 dernières années. Les parties prenantes ont accumulé des connaissances et une expérience inestimables dans ce cadre. D'autres approches pour soutenir la coopération régionale, par exemple à travers des projets régionaux, pourraient ne pas déboucher sur un mécanisme de coopération à long terme. La poursuite de l'Action concertée est donc la meilleure option pour une planification et une action de conservation à long terme concernant la mégafaune sahélo-saharienne.

(xii). Degré de préparation et faisabilité :

L'Action concertée est en place depuis 1994. Elle est donc considérée comme prête et faisable.

(xiii). Probabilité de succès :

Les activités proposées pour 2020-2023 ont de grandes chances de succès, car elles s'appuient sur les efforts déployés dans le cadre de l'Action concertée depuis 1994. Les risques éventuels pour les activités comprennent des ressources financières et humaines limitées pour mener les activités, ainsi que des priorités concurrentes et une éventuelle volonté politique limitée.

(xiv). Ampleur de l'impact attendu :

Nombre d'espèces relevant de l'Action concertée : 8

Nombre d'États de l'aire de répartition : 16

Avantages connexes et synergies possibles : Voir les sections (ii) et (iv).B.

Ampleur de l'impact :

L'Action concertée élaborera un Plan d'action actualisé qui définira le déroulement des futurs travaux de conservation dans le cadre de l'Action concertée. Les activités futures seront basées sur le Plan d'action et les activités prioritaires identifiées. Le niveau d'impact dépendra du niveau de mise en œuvre du Plan d'action.

(xv). Rapport coût / efficacité :

Le Tableau 1 résume les ressources financières requises pour 2020-2023. Il est plus rentable d'élaborer un Plan d'action commun et de mettre en œuvre le plan pour des actions de conservation coordonnées, car cela réduira la possibilité de duplication des efforts ou d'actions non coordonnées entre les États de l'aire de répartition.

(xvi). Consultations planifiées / entreprises :

À la 19^e Réunion du Groupe d'intérêt sahélo-saharien qui s'est tenue en mai 2019 à Tunis, le Secrétariat de la CMS a présenté le concept pour l'élaboration d'un Plan d'action actualisé et l'organisation du troisième séminaire pour consultation avec les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées.

En outre, le troisième séminaire régional sera l'occasion de poursuivre les consultations avec les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées dans la région sur les orientations futures de l'Action concertée. Grâce à ces processus consultatifs, le Plan d'action actualisé devrait définir une vision et des stratégies régionales communes pour la conservation de la mégafaune sahélo-saharienne.

HISTORIQUE DE L'ACTION CONCERTÉE POUR LA MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE*

| Année | Réunion | Principaux résultats |
|-------|--|---|
| 1994 | Quatrième Réunion de la Conférence des Parties à la CMS à Nairobi (Kenya) | Recommandation 4.5 <ul style="list-style-type: none"> Lancement de l'Action concertée concernant six espèces d'ongulés sahélo-sahariens : <i>addax nasomaculatus</i>, <i>oryx dammah</i>, <i>gazella dama</i>, <i>gazella leptoceros</i>, <i>gazella cuvieri</i>, <i>gazella dorcas</i> |
| 1998 | Séminaire sur la conservation et la restauration des antilopes sahélo-sahariennes à Djerba (Tunisie) | Déclaration de Djerba <ul style="list-style-type: none"> Adoption du Plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes |
| 2003 | Deuxième séminaire régional sur la conservation et la restauration des antilopes sahélo-sahariennes à Agadir (Maroc) | Déclaration d'Agadir <ul style="list-style-type: none"> Révision du plan d'action A demandé pour un troisième séminaire régional |
| 2006 | - | Antilopes sahélo-sahariennes - Situation et perspectives <ul style="list-style-type: none"> A fourni l'état de conservation actualisé pour les six espèces |
| 2008 | Neuvième Réunion de la Conférence des Parties à la CMS à Rome (Italie) | Recommandation 9.2 <ul style="list-style-type: none"> L'Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens a été reformulée sous le nom d'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne. |
| 2011 | Dix-septième Réunion du Conseil scientifique à Bergen (Norvège) | Rapport de la réunion (UNEP/CMS/ScC17/Rapport Annexe II)¹⁷ <ul style="list-style-type: none"> Le troisième séminaire régional a été identifié comme une priorité absolue pour l'Action concertée. |
| 2014 | Dix-huitième Réunion du Conseil scientifique à Bonn (Allemagne) | Rapport de la réunion (UNEP/CMS/COP11/Inf.8)¹⁸ <ul style="list-style-type: none"> A fortement recommandé le troisième séminaire régional |
| 2017 | Douzième Réunion de la Conférence des Parties à la CMS à Manille (Philippines) | Résolution 9.21 (Rev.COP12) <ul style="list-style-type: none"> A encouragé l'examen d'une extension de la zone d'action vers les déserts de la Corne d'Afrique et les biomes associés |

*Cette liste exclut les activités du projet menées dans le cadre de l'Action concertée pour la mise en œuvre des Recommandations, Déclarations et Résolutions

¹⁷ Voir section 2.1

¹⁸ Voir annexe 4